



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

huissiers

Question écrite n° 72210

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la représentation des parties devant le tribunal d'instance. Actuellement, elles peuvent se faire assister ou représenter par un avocat, leur conjoint ou concubin, leurs parents. Parce qu'ils sont des « juristes de terrain » facilement accessibles par les justiciables qui connaissent bien les dossiers pour les avoir suivis depuis leurs origines, parce qu'ils représentent déjà leurs clients dans les tribunaux de commerce et des baux ruraux, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend inscrire les huissiers de justice sur la liste des personnes habilitées à représenter leurs clients dans les instances concernées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72210

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 janvier 2002, page 420